



RELEVÉ DE DECISIONS
23 mai 2017
Réunion de la Commission du SCOT

Rédacteur :	Aurélie MICHEL, BIOTOPE
Relecture	Marie-Christine KARAS, SCOTSAR
Diffusion :	Par courrier électronique
Nb pages (celle-ci incluse)	3

Présents : Cf. feuille d'émargement

1 OBJECTIFS DE LA RÉUNION

Les objectifs de la réunion étaient d'engager la réflexion sur le volet environnemental du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT à travers les thématiques de la trame verte et bleue, du paysage, des risques, des énergies renouvelables et des ressources naturelles.

Il est rappelé que la structure du DOO, c'est-à-dire son sommaire, sera similaire à celle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour faciliter la lecture et la cohérence du document.

Il est également rappelé que certains éléments du PADD sont finalement trop détaillés et seront rebasculés dans le DOO, suite à un échange avec le cabinet d'avocats.

2 DOO : SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS ET ÉCHANGES

Cf. diaporamas de présentation en annexe

2.1 QUALITE DES PAYSAGES URBAINS

Les élus pensent que la qualité des paysages urbains est déjà prise en compte dans les PLU. Ils sont d'accord sur l'état d'esprit mais ne veulent pas imposer les critères pour ne pas contraindre les PLU. Seules des recommandations seront inscrites dans le DOO sur des objectifs quantitatifs que les documents inférieurs (PLUi, PLU) pourront inscrire : coefficient de biotope, hauteur du bâti, coefficient de végétalisation, coefficient de sol perméable, ...

Le Pays de Sarrebourg collectera les PLU pour analyser ce qui est écrit et ainsi faire ressortir ce qui pourrait être écrit dans les recommandations du DOO.

2.2 GRANDS PAYSAGES

Les élus sont d'accord sur le fait que les haies sont importantes à protéger pour leur rôle multifonctionnel notamment pour la lutte contre le risque inondation. Il y aura donc une orientation prescriptive pour imposer aux PLU la protection des haies au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Les élus souhaitent que la protection des autres structures paysagères (bosquet, ...) soit mise en recommandation et non en orientation prescriptive.

De même pour les autres propositions citées page 10 du diaporama, ce seront des recommandations et non des orientations prescriptives (Préserver les espaces naturels emblématiques et du quotidien de l'urbanisation par un zonage N ou A ; Préserver les forêts et prairies par un zonage N ou A, en concertation avec les professions agricoles et sylvicoles ; maîtriser les phénomènes d'enfrichement sur le massif vosgien par un zonage A ; Enfouir les nouvelles lignes électriques et les existantes). Pour les phénomènes d'enfrichement, l'objectif est de poursuivre ce qui est déjà engagé.

Les élus pensent qu'il n'y a pas de risque de conurbation et que l'instauration de coupures d'urbanisation n'est donc pas une priorité.

2.3 RISQUES

Les élus sont d'accord sur le fait que le problème des inondations sur le territoire est très important. Ils sont favorables pour imposer la rétention des eaux de pluie à la parcelle pour tous les bâtiments (habitat, nouveaux bâtiments agricoles, zones d'activité, ...). Il faut par contre réfléchir à la problématique des sols argileux. L'exemple de la diapo 14 est très parlant, d'autant plus que les aménageurs sur les territoires sont les communes.

Les élus rappellent que les intercommunalités auront l'année prochaine la nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et qu'il existe le TRI de Sarreguemines.

Concernant la diapo 15, il est rappelé la carte 31 page 106 de l'état initial de l'environnement : certaines communes ont un risque inondation sur leur territoire sans qu'elles soient couvertes par un PPRI (exemple de l'épisode centennal de l'année dernière sur la Bièvre. Aujourd'hui, les épisodes d'inondations ne surviennent plus toujours à cause du débordement mais du ruissellement. Les élus proposent de mettre en recommandation d'inciter à mettre en place des schémas de ruissellement parallèlement aux PLU et l'imposer aux communes les plus touchées (zone montagneuse). Idem pour l'assainissement.

Des élus rappellent la sensibilité agricole et le fait qu'une prairie retient plus l'eau qu'une culture.

Les élus souhaitent qu'il soit écrit en recommandation (et non en orientation prescriptive) tout ce qui peut prévenir du risque (absence de sous-sol dans les zones à risque, pas de nouvelles constructions dans les espaces de mobilité des cours d'eau et des zones d'expansion de crue).

Le troisième point de la diapo 16 (schéma directeur de gestion des eaux pluviales) sera mis au débat le 11 juillet.

2.4 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Concernant la première question de la diapo 19, les élus souhaitent préserver les éléments intéressants pour la biodiversité (zones humides, etc.) mais ils souhaitent que ce soit mis en recommandation.

Pour la deuxième question (recul entre la limite forestière et l'urbanisation nouvelle), elle doit être mise au débat le 11 juillet. L'ONF répète à chaque atelier cette proposition, que le SCoT des Vosges Centrales a imposé dans son SCoT. La définition de la limite forestière est à définir (par exemple limite de la parcelle forestière). Lutzelbourg pourrait être particulièrement confronté à cette problématique.

Pour la troisième question (recul entre le réseau hydrographique et les constructions nouvelles), abordé également sur la diapo 24 (exemple d'un autre SCoT), les cas peuvent être différents et les élus trouvent ainsi qu'il est difficile d'imposer un chiffre. Il pourrait être proposé une fourchette (par exemple entre 5 et 15m), afin de laisser la liberté aux PLU le choix du chiffre le plus pertinent pour leur territoire. Il pourrait aussi être évoqué les zones rouges et orange de l'atlas des zones inondables. Il faut faire attention au cas des démolitions/reconstructions au vu de la présence de cours d'eau en plein village.

Le Pays de Sarrebourg collectera les PLU pour analyser ce qui est écrit et ainsi faire ressortir ce qui pourrait être écrit dans le DOO.

2.5 TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

Un élu explique qu'il a été contraint sur sa commune par un couloir à chiroptère.

Le Pays de Sarrebourg collectera les PLU pour analyser ce qui est écrit et ainsi faire ressortir ce qui pourrait être écrit et cartographié dans le DOO.

Les élus sont favorables pour interdire toute nouvelle urbanisation dans les réservoirs de biodiversité. Dans les corridors, elle pourrait être autorisée si justification de la mise en œuvre des mesures de la séquence « éviter, réduire, compenser » (absence d'alternative, maintien de prairie, mesure de compensation). La carte du SCoT affinera les données du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Elle sera envoyée aux communes.

2.6 RESSOURCES DU SOUS-SOL

Les élus ne souhaitent pas que le SCoT soit contraignant. Il existe déjà la commission CDPENAF.

Le Pays de Sarrebourg collectera les PLU pour analyser ce qui est écrit.

La réutilisation de matériaux lorsque c'est possible est une bonne chose pour favoriser l'économie circulaire.

2.7 EAU POTABLE/ ASSAINISSEMENT

Concernant la deuxième question (objectif de construction là où les besoins en eau potable peuvent être satisfaits durablement), les élus pensent que c'est déjà le cas avec les schémas de desserte en eau potable. De même, les capacités en assainissement conditionnent les opérations. Mais il faut faire attention car il n'y a pas toujours de PLU !

Il faudrait voir avec l'agence de l'eau pour les données récentes sur les interconnexions réalisées.

Il est prévu un partenariat entre l'agence de l'eau et la CCSMS (2/3 du territoire).

Il pourrait être écrit en orientation prescriptive l'obligation de réalisation d'une étude de sol pour l'assainissement non collectif, ce qui permet d'orienter le choix technique.

2.8 ETALEMENT URBAIN

La thématique sera abordée par Inddigo.

2.9 PRATIQUES ET PERFORMANCES ENERGETIQUES BATIMENTS

Les élus sont d'accord pour imposer le raccordement aux réseaux à base d'énergie renouvelable si le réseau existe et est public.

Les élus ne souhaitent pas imposer dans les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation d'aller plus loin que la réglementation thermique. Le BEPOS pourra par contre être préconisé. Par contre, il est proposé de mettre la question au débat de l'atelier du 11 juillet pour les opérations d'aménagement d'envergure.

Concernant le troisième point de l'exemple du SCoT des Vosges centrales (diapo 30 sur les ombrières photovoltaïques pour les bornes de recharges électriques), les élus émettent des doutes car il faut une grande puissance électrique pour recharger une voiture. Cependant, il semble bien exister des stations 100% autonomes, qui ne sont pas raccordées au réseau électrique

(http://www.avem.fr/?page=bornes&cat=station_solaire).

2.10 ENERGIES RENOUVELABLES

Concernant la diapo 32, même si le SCoT peut aller plus loin, les élus ne souhaitent pas imposer. Le SCoT doit être incitatif et amener les communes à se poser des questions. Ainsi, le SCoT fera des recommandations.

3 SUITE DE LA DEMARCHE

- Prochaines commissions : 28 et 29 juin
- Forum acteurs-PPA le 11 juillet à 17h30 (2 ateliers animés par Inddigo, 1 sur l'environnement par Biotope)

Sans remarque de la part du maître d'ouvrage dans les 8 jours qui suivent sa diffusion, ce compte rendu sera considéré comme validé.

Pour tout renseignement complémentaire :

*Aurélien MICHEL - BIOTOPE
Email : amichel@biotope.fr*